



Régimes et temps de travail SPPNO



Sommaire :

- 1 - Le droit Européen, primauté sur les droits nationaux
- 2 - Directives Européennes, jurisprudences et lois française
- 3 - Justification visant à modifier les régimes et temps de travail
- 4 - Choix des agents

1 - : Le droit Européen, primauté sur les droits nationaux

Le principe de primauté a été consacré par l'Arrêt Costa contre ENEL de la CJCE du 15 juillet 1964 (aff. 6/64). L'apport de cet arrêt est primordial. En effet, la Cour va consacrer un principe non contenu dans les traités communautaires et pourtant fondamental puisqu'il signifie que la primauté s'applique à toutes les normes communautaires et s'exerce à l'encontre de toutes les normes nationales.

Néanmoins, nombre d'États membres se refusent à adopter la thèse développée par la Cour. La France, notamment, considère que la Constitution est la norme suprême et donc supérieure au droit communautaire. L'affrontement entre cours constitutionnelles nationales et CJCE a connu deux étapes :

- la première dans les années 1970 à propos de la protection des droits fondamentaux
- la seconde encore actuellement sur la question de la souveraineté

La **transposition** est l'acte obligatoire par lequel un État membre de l'Union européenne insère dans son système juridique une règle de droit demandée pour remplir les objectifs d'une directive de l'Union européenne. L'obligation de transposition à la charge des États est une condition d'effectivité du droit communautaire, à ce titre les États membres encourent des poursuites en cas de mauvaise transposition.

2 - : Directives Européennes, jurisprudences et lois française

Face à une problématique juridique, l'Etat français se voit amené à porter des modifications sur les régimes et temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. La catégorie C SPPNO et la plus exposée, depuis les années 2000 l'introduction du 12h, les limitations à 48 maximum/7j glissant et 1128h/semestre, démontrent tout l'intérêt porté par notre institution à préserver la santé et la sécurité de ses agents. Néanmoins la *directive 2003/88CE* qui cherche à améliorer, soutenir et compléter l'action de l'Etat en milieu professionnel, pour protéger la santé et la sécurité des agents.

- Plusieurs jurisprudences mettent sous tension la sécurité civile et notamment les sapeurs-pompiers

- Le régime d'équivalence pour les gardes de 24h amené à disparaître. *la circonstance que les permanences effectuées par les personnels ambulanciers [...] correspondent à du temps de travail effectif dans la mesure où les personnels restent, au cours de ces périodes, à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles, n'interdit pas que ces périodes fassent l'objet d'une comptabilisation dans le cadre d'un régime d'équivalence* » (CE, 26 févr. 2003, n° 238599 ; voir aussi CE, 3 déc. 2003, n° 242727).

- L'obligation du respect de 44h/semaine et par semestre chevauchés menace également le 12h acyclique. La présente directive n'est pas applicable lorsque des particularités inhérentes (non planifiées à l'avance) à certaines activités spécifiques dans la fonction publique, par exemple dans les forces armées ou la police, ou à certaines activités spécifiques dans les services de protection civile s'y opposent de manière contraignante (CJUE, n° C-254/18).

3 - : Justification visant à modifier les régimes et temps de travail

Dans un climat instable, l'exposition aux RPS, les problèmes de management et le manque de visibilité, le SDMIS et les agents qui le font vivre au quotidien ont besoins de stabilité.

Voici la remontée d'information de la dernière enquête SPPNO.

Régimes actuels :

12h acyclique :

- Avantages : 1h=1h, " on voit tout le monde", flexibilité pour le service
- Inconvénients : Notions d'équipes réduites à leur minimum , problématiques de continuités ne favorise pas la cohésion, impact sur la santé, vie familiale (anticipation planning donnés sur 3 mois), travail important pour les BDF (remaniement à 80% des planning de l'édition jusqu'à la prise de garde)

24h régime d'équivalence :

- Avantages : travail cyclé, notion d'équipe, environnement de travail favorisant la cohésion, cohésion permettant de limiter les effets et conséquences des RPS, le cycle permet une meilleurs adaptation (cycle circadiens), planning annuel (gestion familiale), travail des BDF facilité,
- Inconvénients : volume horaire très important, gardes complémentaires (impact sur la santé), RPS et risques augmentés (exposition et notion de probabilité, temps de présence), rigidité organisationnelle,

4 - Choix des agents

Détail régimes et cycles de travail :

12 heures

cycle 100%

choisi par :

31%

12 heures

avec 30% acyclique

choisi par :

26%

24 heures

**Mixte 24/12 avec 10
gardes de 12h**

choisi par :

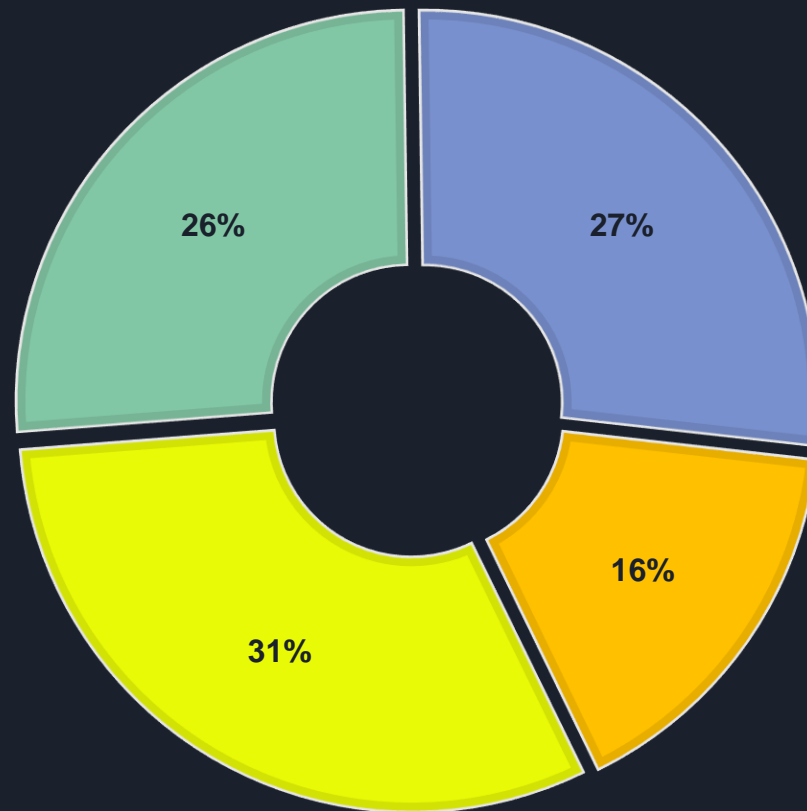
27%

12 heures acycliques

choisi par :

16%

NOTION DE FLÉXIBILITÉ



■ 12h 100%C ■ 12h 30% AC ■ 24h mixte ■ 12h 100%AC

Volume horaire acyclique actuel :

Sur une base de 900 SPPNO
12h 100% AC (acyclique) = 600
24h avec équivalence = 300

Resultat 66% de gardes acycliques

Volume horaire acyclique si 12h 100%C :

Sur une base de 900 SPPNO
12h 100% AC (acyclique) = 144
12h 100% cyclés = 756
Total : 144

Resultat 16% de gardes acycliques

Volume horaire acyclique si au choix :

Sur une base de 900 SPPNO
12h 100% AC (acyclique) = 144
12h 30% AC (acyclique) = 72,9
24h mixte + 10 G de 12h = 17,45
Total : 234

Resultat 26% de gardes acycliques